



Procédure récursoire caution

Par victotia, le 15/04/2015 à 20:48

Bonsoir,

Je souhaiterais obtenir des informations au sujet de ma procédure car je suis perdue: il y a 5 ans j'ai ouvert 1 spa avec mon associé, la société a été mise en liquidation et les banques se sont retournées contre nous pour payer les créances. Au final, nous étions tous 2 cautions solidaires (50000 euros à tête) mais la banque s'est retournée contre moi pour solder la dette soit 100000 euros. j'ai dû vendre ma maison pour les régler.

On m'a informé que je pouvais faire ensuite après paiement une procédure récursoire à l'encontre de mon ex-associé car j'ai réglé aussi sa part.

Maintenant, on me dit que je ne peux rien faire contre lui car la société que nous avons en commun n'existe plus (liquidation judiciaire) et que c'est contre elle que je devrai me retourner pour récupérer la caution que j'ai versé en trop.

Bref, c'est à n'y rien comprendre... si je comprends que je n'ai aucun droit...quelqu'un peut-il m'éclairer?

Merci